

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000476

Séance du vendredi 22 février 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à
Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Catherine BALLOT, Denis BAUD, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE (à partir du rapport 4.1), Françoise BRANGET (à partir du rapport 1.2.2), Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Abdel GHEZALI, Paulette GUINCHARD (jusqu'au rapport 13.3), Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (à partir du rapport 13.1), Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 3.3), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 13.3), Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER (suppléant de Pierre JACQUET) **Boussières :** Michel POULET **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX (à partir du rapport 13.1) **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (suppléante de Alain CUCHE) **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU (à partir du rapport 2.10) **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **François :** Claude PREIONI **Grandfontaine :** François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) (à partir du rapport 2.8) **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (à partir du rapport 2.2) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montfaucon :** Michel CARTERON (suppléant de Pierre CONTOZ), Yvonne CHAILLET (suppléante de Jean-Marie VERNET) **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Serge FERRY (suppléant de Roland BARDEY) **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU (à partir du rapport 6.1) **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.3)

Etaient absents : **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Eric ALAUZET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Jocelyne GIROL, Martine JEANNIN, Loïc LABORIE, Lucile LAMY, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Danièle POISSENOT, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Corinne TISSIER **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Champagny :** Claude VOIDEY **Champoux :** Norbert DUPREY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET **Gennes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mamirolle :** Dominique MAILLOT **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Gérard VALLET **Novillars :** Raymonde BOURLON **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL, Annick CHARPY **Roche lez Beaupré :** Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Thise :** Claude BULLY **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : M. BULTOT, E. DUMONT, V. FUSTER, D. POISSENOT, C. TISSIER, F. GILLET, G. JANNIN, J. JOURDAIN, M. COTTINY, R. BOURLON, C. BULLY

Mandataires : T. BENETEAU de LAPRAIRIE, F. MONNEUR, J. MARIOT, S. JEANNIN, C. BALLOT, C. PREIONI, J-P. MARTIN, F. LOPEZ, M. LETHIER, B. BOURDAIS, J. SIFFERLIN

Objet : Opération Fleurissement du Grand Besançon 2008

Opération Fleurissement du Grand Besançon 2008

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2008	Montant BP 2008 : 30 000 €
Imputations : 011-65-830	Montant de l'opération : 8 100 €
	Solde après cette opération : 21 900 €

Résumé :

Depuis 12 ans, les habitants du Grand Besançon (particuliers, professionnels, écoles et communes) peuvent participer à l'opération Fleurissement qui a pour objectif l'amélioration du cadre de vie individuel et communal.

Cette opération, qui récompense les réalisations les plus remarquables, rencontre chaque année un grand succès. Les réalisations sont jugées par un jury indépendant constitué de la SHD, du CFPPA, de l'Association des Jardins Familiaux et de la CAGB, en fonction de certains critères tels l'harmonie, l'esthétique, le choix des variétés de plantes ou le cadre naturel. Les pratiques culturelles respectueuses de l'environnement sont également prises en compte dans la notation.

Parallèlement, des formations aux bonnes pratiques sont accessibles gratuitement à tous les acteurs de l'embellissement (grand public, agents communaux, élus, bénévoles, enseignants).

Le présent projet de délibération porte sur l'approbation du règlement 2008 et des montants de subventions à verser à la SHD (5 200 €) et au CFPPA (2 900 €), partenaires de l'opération.

I. Bilan de l'opération 2007

Comme chaque année, l'opération Fleurissement a rencontré un beau succès :

- une implication toujours forte des Grands Bisontins et des communes : 139 participants (rappel 2006 : 180), en légère baisse mais des réalisations plus remarquables (7 prix d'Excellence et 91 prix d'Honneur décernés en 2007 contre 29 prix d'Honneur en 2006) ; A noter cependant le faible taux de participation des écoles (3 inscriptions mais 2 désistements),
- un intérêt confirmé pour les formations, visites et séances pratiques dispensées par les professionnels : en moyenne 15 à 18 participants pour chacune des sessions organisées pour le grand public (3 séances pratiques, 3 formations d'automne et une visite), une quinzaine de participants (6 écoles) pour la formation à destination des enseignants et des directeurs d'écoles, et 4 représentants des communes pour la formation des acteurs de l'embellissement communal ; l'instauration de formations destinées à différents publics (débutants ou confirmés) a également permis d'adapter le discours en fonction du niveau de connaissances des participants,
- une communication renforcée concernant l'opération principale et les sessions de formation par le biais du magazine du Grand Besançon, du site Internet, des communes (bulletins communaux et affichages) ; toutes les informations à destination des communes ont été transmises par un seul interlocuteur (le Grand Besançon) pour simplifier les démarches auprès de nos membres,
- une bonne gestion des inscriptions : elles ont été centralisées dans les communes puis transmises au Service Environnement ; quelques inscriptions en direct,
- une adaptation du règlement de l'opération :
 - la création d'un nouveau prix (Excellence) qui permet de mieux différencier les réalisations remarquables,

- la place importante accordée aux pratiques culturelles respectueuses de l'environnement dans la notation des réalisations (5 points / 20) par l'intermédiaire d'un questionnaire adressé à tous les participants (taux de retour : 77%),
- le passage du jury fin juin pour faciliter les contacts avec les participants et voir les réalisations des écoles.

II. Organisation de l'opération 2008

A/ Règlement de l'opération (voir document en annexe)

Il est proposé de maintenir en 2008 le règlement de l'opération 2007.

Cependant, une précision est apportée à l'article 3 :

- concernant l'intitulé de la catégorie 2 : Façade / Balcon / Terrasse,
- concernant le nombre maximal de réalisations pouvant être présentées par chaque candidat : il sera désormais limité à 2.

B/ Dénomination de l'opération

Lors de l'opération 2007, l'accroche « A fleur de Pots » proposée par le lauréat 2006 du marché « visuels de communication » a de nouveau été utilisée sur tous les supports relatifs à cette opération de fleurissement. Or cette réutilisation a fait l'objet d'une contestation de la part du lauréat 2006.

Afin d'éviter tout nouveau litige, la Commission retient le principe d'abandonner l'appellation « A Fleur de Pots » et de retenir une nouvelle accroche pour l'opération 2008.

C/ Partenariat avec la SHD, le CFPPA et les DDEN

La Commission souhaite maintenir le partenariat engagé avec la Société d'Horticulture du Doubs (SHD) et le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) de Châteaufarine. Parallèlement, le Grand Besançon renforcera son engagement auprès des enseignants et des écoles au côté des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN).

Pour cette opération, la SHD sollicite une aide financière à hauteur de 5 200 € et le CFPPA à hauteur de 2 900€ (maintien des subventions allouées en 2007).

Une convention précisant les actions menées dans le cadre de cette opération sera signée avec chacun des partenaires.

D/ Passage du jury

Depuis 2 ans, les conditions climatiques (grosse chaleur en 2006, pluie et fraîcheur en 2007) perturbent le développement naturel des plantes, les réalisations n'étant pas toujours à l'apogée de leur épanouissement lors du passage du jury.

Il est donc proposé de ne pas fixer de dates précises dès le début de l'opération. Elles seront arrêtées par les membres du jury.

Cependant, le passage du jury devra être adapté pour les établissements scolaires de manière à visiter les réalisations en dehors des périodes de congés scolaires. Il devra de toute façon avoir eu lieu avant le 15 août pour permettre l'organisation de la cérémonie de remise des prix au début de l'automne (octobre).

E/ Les actions

Remarque : les dates et thèmes des formations sont en cours de validation. Une réunion de cadrage aura lieu très prochainement avec la SHD et le CFPPA pour arrêter le programme 2008.

Séances de formation, visites, séances pratiques : leur organisation est confiée à la SHD. Les thèmes abordés évoluent pour s'adapter au public, notamment des sessions réservées aux jardiniers débutants et d'autres aux plus expérimentés. Les formations liées aux pratiques culturelles respectueuses de l'environnement seront privilégiées cette année.

Le choix des formations sera arrêté par les Vice-Présidents en charge de la compétence Environnement.

Participation des écoles : la formation des enseignants (programme A Fleur de Pots 2007) a eu lieu dès la rentrée scolaire 2007 pour leur permettre de bénéficier des conseils de professionnels en amont de la mise en place de leur projet pédagogique. Toutefois, l'inscription des écoles à l'opération du Grand Besançon étant subordonnée à leur inscription au concours départemental des Ecoles Fleuries (géré par l'union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)), le programme d'actions 2008 devra proposer aux enseignants les moyens de concrétiser leur projet pédagogique (appui technique de la part des professionnels dans un cadre partenarial avec le Grand Besançon par exemple). Une démarche en ce sens va être instaurée avec les DDEN.

Sensibilisation des acteurs de l'embellissement communal (élus, agents communaux, bénévoles) : elle permet aux acteurs communaux de pouvoir bénéficier de l'expérience et des connaissances de professionnels du jardinage.

Réalisation de fiches de sensibilisation

Dans ce contexte, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le contenu de l'opération 2008 et notamment son règlement (en annexe),
- accorde le versement d'une subvention de 5 200 € à la SHD et 2 900 € au CFPPA de Châteaufarine dans le cadre du partenariat établi,
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes,
- autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité administrative et financière nécessaire se rapportant à cette opération,
- mandate les Vice-Présidents en charge de la compétence Environnement pour retenir les thèmes de formation, les visuels des affiches et autres documents de communication autour de cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité :

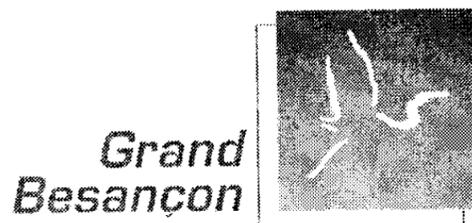
Pour : 90
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du vendredi 22 février 2008
Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Reçu le 29 FEV. 2008
Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Pour extrait conforme,

Le Président



Opération Fleurissement 2008

REGLEMENT

Article 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon renouvelle en 2008 son opération de fleurissement.

Cette opération, indépendante de toute autre promotion collective ou associative, a pour but de valoriser les initiatives privées et publiques de fleurissement renforçant ainsi la qualité du cadre de vie de manière complémentaire aux actions réalisées par les communes ou la Communauté d'Agglomération en matière de propreté, de maintien de paysages de qualité et de la biodiversité, de valorisation du patrimoine local, de lutte contre la publicité illégale.

Ces initiatives doivent, par ailleurs, être compatibles avec les objectifs de la Charte de l'Environnement. Elles doivent viser notamment à :

- améliorer le cadre de vie des habitants du Grand Besançon,
- valoriser les richesses du patrimoine local,
- réduire les pollutions et contaminations des milieux par l'utilisation d'intrants et de techniques culturales adaptées,
- préserver les ressources en eau,
- préserver la richesse floristique et faunistique des milieux,
- réduire les gaz à effet de serre en développant des pratiques culturales adaptées (limitation de l'utilisation des engins motorisés),
- agir solidairement en fédérant les initiatives individuelles.

Article 2 : Participants

Peuvent participer, les propriétaires privés, professionnels privés, locataires (sous réserve d'un accord de leur propriétaire), les établissements scolaires et les communes.

Toutes les réalisations doivent pouvoir être vues par les membres du jury lors de la sélection. Les candidatures uniquement par photographie ne seront pas retenues.

Article 3 : Catégories

Chaque candidat ne pourra s'inscrire que dans une seule des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin
- Catégorie 2 : Façade / Balcon / Terrasse
- Catégorie 3 : Patrimoine communal
- Catégorie 4 : Bâtiment collectif
- Catégorie 5 : Site d'activité professionnelle
- Catégorie 6 : Potager fleuri hors bâti
- Catégorie 7 : Ecole et établissement scolaire

Chaque candidat ne pourra présenter au maximum que 2 réalisations au titre de l'opération 2008, quelle que soit la catégorie de la réalisation.

Article 4 : Inscription

L'inscription se fait :

- soit auprès de la mairie de sa commune de résidence, membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) avant le 30 mai 2008. Les communes devront ensuite transmettre les candidatures, par écrit et en une seule fois, à la CAGB avant le 4 juin 2008. La mention « Fleurissement du Grand Besançon 2008 » est à préciser sur toutes les correspondances se rapportant à cette opération,
- soit directement auprès des services de la CAGB avant le 30 mai 2008.

Seront prises en considération toutes les inscriptions volontaires directes ou indirectes (transmises par les communes). Un courrier sera envoyé à chaque candidat pour valider sa participation ; toute personne qui le souhaite, peut se désister avant le passage du jury.

Article 5 : Jury

Un jury indépendant, placé sous l'égide de la Société d'Horticulture du Doubs, dont la composition est arrêtée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, classera les réalisations par catégorie selon les critères exposés à l'article 6.

Le jury est souverain. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'appel.

Le jury passera dans les communes pour effectuer le classement des meilleures réalisations. Les dates de passage seront précisées ultérieurement.

Article 6 : Critères de sélection

Les critères de sélection des réalisations sont les suivants :

- respect de l'environnement (questionnaire) : 5 points
- qualité et recherche esthétique (association de couleurs, de formes, incluant également les contenants : pots, les vasques, jardinières, ainsi que les éventuelles clôtures ou abords de la propriété) ; conception technique, créativité : 4.5 points
- homogénéité ou harmonie à l'échelle de la propriété, intégration et contribution au cadre de vie communal : 4 points
- propreté – entretien : 4 points
- diversité végétale : utilisation de différentes variétés de végétaux, de type annuelle, bulbeuse, vivace, arbre, arbuste... : 2.5 points

Article 7 : Diplômes et prix

Toutes les réalisations donneront lieu à l'édition d'un diplôme avec photo de la réalisation.

Les réalisations les plus significatives seront récompensées par un diplôme spécifique et un cadeau, après sélection par un jury indépendant (cf. article 5).